



Accusé de réception en préfecture
075-200032779-20201016-20201016-10-2-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

20201016-10

**Délibération du Conseil d'administration
de l'établissement public Paris Musées
Séance du 16 octobre 2020**

Objet : Autorisation générale et permanente donnée au comptable public de recouvrer les produits de l'établissement public Paris Musées

Le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG 153 / DAC 506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu l'article 28 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion comptable et budgétaire ;

Vu l'instruction codificatrice n°11-022110 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Délibère :

Article 1 : La Présidente du Conseil d'administration de Paris Musées est autorisée à donner au comptable public une autorisation générale et permanente de poursuites pour l'ensemble des titres émis en vue de leur exécution forcée.

Par délégation, la Directrice générale par intérim

Sonia Bayada